



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 21 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 13
Qui ont pris part au vote : 18

Secrétaire de séance : Damien FREMIOT BOÛRGER
Heure début séance : 20h15
Heure fin séance : 23h30

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Damien FREMIOT BOÛRGER comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie et la CASDDV. Il complète sa présentation en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

1. Restructuration de l'éclairage public

Rapporteur : M. le Maire

Faisant suite aux récents débats sur la nécessité de revoir l'amplitude horaire de l'éclairage public compte tenu de la hausse des coûts énergétiques, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été sollicités dans le but de remplacer une partie des équipements (lampes à vapeur de sodium) par des dispositifs leds.

M. le Maire précise que la première étape de cette opération de restructuration de l'équipement existant concerne le centre bourg et le stade de football.

Le coût total estimé de ces travaux s'élève à 50 386.20 € T.T.C. :

- 28 118.50 € H.T., soit 33 742.20 € T.T.C. pour 55 points lumineux du centre bourg
- 13 870.00 € H.T., soit 16 644.00 € T.T.C. pour 4 projecteurs du stade de football

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix ce programme de travaux relatif à l'éclairage public.

2. Aménagement de la rue des Déportés

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement global de la voirie relatif à la rue des Déportés (RD58), présenté à l'occasion du vote du budget primitif 2022 et lors de la

séance du 24-08-2022 pour le choix du bureau d'études associé (délibération N°2).

M. le Maire rappelle que ce projet est porté à la fois par la commune, la CASDDV, le Conseil Départemental des Vosges et le SDEV et qu'il consiste à réaménager les trottoirs en intégrant une piste cyclable et à refaire la bande de roulement (à la charge du CD88). Ce projet concerne une distance d'environ 1 200 mètres linéaires.

M. le Maire ajoute que l'estimation des travaux est portée à 1 311 584.50 € H.T. (hors frais d'enfouissement des réseaux secs qui sont gérés en direct par le SDEV).

M. le Maire complète sa présentation en précisant le phasage prévu des travaux :

- 1er semestre 2023 : désamiantage d'une portion de la chaussée par le CD88
- 2ème semestre 2023 : travaux d'enfouissement
- Fin 2023 : démarrage du réaménagement des trottoirs et de la piste cyclable de la sortie vers Sainte Marguerite jusqu'à la rue du village
- 2024 : réaménagement des trottoirs et piste cyclable de la rue du village jusqu'à la rue Jean Jaurès
- 2025 : réaménagement des trottoirs et piste cyclable de la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue de l'ancien séminaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, de l'autoriser à déposer les demandes de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières); de lancer une consultation et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, ce programme de travaux rue des Déportés, autorise le dépôt de demandes de subventions et le lancement d'une consultation.

3. Enfouissement des réseaux secs rue des Déportés

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs (éclairage public) rue des déportés.

M. le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 190 277,82 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 137 222,26 €, tenant compte de la subvention départementale,
- Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 152 222,26 €.

4. Réaménagement de l'ancien city-stade

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de réaménagement de l'ancien city stade installé à proximité de l'ancien séminaire.

Ce projet vise à créer un espace naturel sur lequel serait implanté un verger pédagogique pour l'école maternelle.

M. le Maire précise avoir sollicité le concours de Fredon Grand Est pour se faire accompagner sur le réaménagement de cet espace.

Il indique que le coût de l'étude d'avant-projet s'élève à 3 529.00 € H.T., soit 4 234.80 € T.T.C.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette dépense qui sera inscrite au Budget Général 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, cette étude d'avant-projet avec Fredon Grand Est dans le cadre du réaménagement de l'ancien city stade.

5. Projet centrale photovoltaïque au sol

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Renesola Power, société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïques, a remis son étude de faisabilité concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, en partie sur des terrains appartenant à la commune de Saulcy sur Meurthe.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. Renesola Power demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir M. le Maire régulièrement informé des résultats.

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,

Considérant l'isolement du site étudié par Renesola Power et d'une possible compatibilité de ce site avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte que la société Renesola Power étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur une partie du terrain communal (parcelle AT 47 d'une contenance de 84 069 m²),
- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société Renesola Power sur le site sus-évoqué du territoire de la commune et autorise cette société à mener ses études sur ce site,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail pour permettre le lancement des études sur le terrain appartenant à la commune et,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

6. Opération ravalements de façades : subventions communales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de trois subventions supplémentaires pour l'année 2022 :

- un administré domicilié rue des gravières pour un montant de 559.00 €
- un administré domicilié rue d'Alsace pour un montant de 1 184.40 €
- un administré domicilié rue des cités pour un montant de 1 375.00 €.

Il précise que ces dépenses étaient prévues et seront enregistrées au budget général 2022 au chapitre 204 - compte 20422.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le versement des subventions décrites ci-dessus.

7. Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune de Saulcy-sur-Meurthe décide de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 15% soit 2664.82 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'inscrire au budget primitif 2022, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

CALCUL DE LA PROVISION POUR LITIGES (comptes redevables- créances douteuses)

Le montant de la créance douteuse avec ancienneté de plus de 24 mois est de 16 655.14 € avec taux de dépréciation de 15 %, soit un montant de provision de 2 664.82 €.

8. Décision modificative N°1 au Budget Général 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Comité Médical du Centre de Gestion des Vosges a rendu un avis en date du 09 juin 2022 requalifiant le congé de maladie ordinaire d'un agent technique en congé pour maladie professionnelle. Cette modification impliquant de maintenir le salaire à plein traitement de l'agent depuis le début de son absence (mai 2021), le service administratif a procédé à une régularisation sur son bulletin de paie de septembre 2022 afin de lui reverser la partie des salaires non perçus dans le cadre du demi-traitement.

M. le Maire précise que cette dépense n'était pas prévue au budget général 2022 et qu'elle correspond aux salaires et charges sociales incluses.

Il convient ainsi de :

- Ajouter au compte 6411 - personnel titulaire (dépenses de fonctionnement - chapitre 12) :
+ 10 000 €

- Déduire au compte 615232 - entretien et réparations sur réseaux (dépenses de fonctionnement - chapitre 11) : - 10 000 €

M. le Maire indique qu'il convient en cette fin d'exercice de procéder à des opérations d'ordre afin que certaines dépenses d'investissement soient bien imputées.

Il convient ainsi de :

- Ajouter au compte 2131 - constructions bâtiments publics (dépenses d'investissement - chapitre 41) : + 1 796.27 €
- Ajouter au compte 2151 - réseaux de voirie (dépenses d'investissement - chapitre 41) : + 28 882.66 €
- Ajouter au compte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques (dépenses d'investissement - chapitre 41) : + 1 416.74 €
- Ajouter au compte 203 - frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion (recettes d'investissement - chapitre 41) : + 32 095.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la décision modificative N°1 au budget général 2022.

9. Révision des loyers

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°05 du 04 novembre 2021 par laquelle les tarifs des loyers des appartements et garages communaux ont été décidés, avec un indice de référence de 131,67.

Il ajoute que l'indice de référence actuel du 3ème trimestre 2022 (soit 136,27) correspond à une progression de + 3.49%, ce qui entraîne une augmentation du tarif au m² de 0.11 €. Il précise que le tarif au m² passe de 3.18 € à 3.29 €.

M. le Maire propose ainsi d'augmenter les loyers mensuels comme suit au 1er janvier 2023 :

- pour un T2 de 64 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **211 €** (loyer actuel : 204 €)
- pour un T4 de 83 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **274 €** (loyer actuel : 265 €)
- pour un T4 de 93 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **307 €** (loyer actuel : 297 €)
- pour la location des garages : **43.20 €** (loyer actuel : 41.74 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité des voix, pour l'application de l'ensemble de ces nouveaux loyers à compter du 1er janvier 2023.

10. Avenant à la Convention Territoriale globale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres la délibération N°03 du 07-10-2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature de la commune de Saulcy sur Meurthe à la CTg (Convention Territoriale globale) avec la CAF, la CASDDV et les communes du territoire.

Il rappelle que la Convention Territoriale globale est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté d'agglomération et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTg apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTg.

À compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire. M. le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la CTg intégrant le bonus territoire ainsi que les avenants la concernant, ce qui permettra à la commune de poursuivre ce partenariat avec la Caf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix, la signature de ladite convention.

11. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire de la gestion des heures complémentaires et supplémentaires dans la fonction publique territoriale et propose de les instaurer au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des voix :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- ATSEM

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires hormis pour les heures effectuées de nuit, dimanche ou jours fériés, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, en vertu de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire concernant la fixation de l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, à savoir :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (32h00) affecté au service jeunesse au 1er janvier 2023
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28h00) affecté au service administratif au 1er janvier 2023
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet affecté au service administratif au 1er janvier 2023
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au service administratif au 1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, les suppressions et la création des postes décrits ci-dessus.

13. Acquisition d'une parcelle forestière

Rapporteur : M. Gilles GRANDIN, 1^{er} adjoint

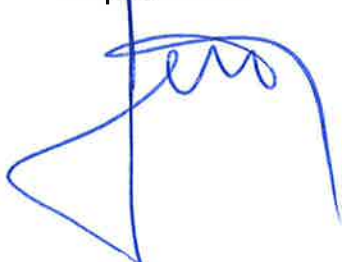
M. GRANDIN expose au Conseil Municipal que la commune a fait une offre d'achat au propriétaire de trois parcelles de terrain - C 16, C 17 et C 18 - situées « Le haut de la Pale », enclavées dans les parcelles communales soumises au régime ONF. Il ajoute que ces terrains ont une contenance totale de 01 hectare 11 ares et 90 centiares.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 4 000 € TTC, à laquelle s'ajoute les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix cette proposition d'achat et désigne M. le Maire pour représenter la commune et signer tous les documents afférents à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h30.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



Le secrétaire,
Damien FREMIOT BOÛRGER



